



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✱
71480

PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 février 2023

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

Présents : JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles, GIANORA Gérard, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, BACAER Julien, BERTHAUD Emmanuel, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, JACQUES Pascal, LEROY Christian, MICHEL Ketty, PONCET Jean-Michel, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine, TOTA FENIET Virginie, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien.

Procurations : BERTHAUD Emmanuel pouvoir donné à TOTA FENIET Virginie

De COURTIVRON Gilles pouvoir donné à FAUVEY Audrey

MICHEL Ketty, pouvoir donné à JAILLET Françoise

Absents excusés : LEROY Christian

Secrétaire : FAUVEY Audrey

Mme la Maire débute la séance en demandant à l'assemblée de réaliser une minute de silence en souvenir de M. Daniel PUTIN, Maire de CHAMPAGNAT, décédé prématurément.

1/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIV :

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2023-01-01	DIADPU – parcelles AC 80 – Le Pont de Pierre	10/01/2023
2023-01-02	DIADPU – parcelles C 422 – 423 - 467 – 25 route de Champagnat	16/01/2023
2023-01-03	DIADPU – parcelles AB 107 – 7 rue du Repos	30/01/2023
2023-02-04	DIADPU – parcelles AD 37 – 3 rue du Stade	07/02/2023

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

STE	MANDATAIRE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	BOISSON TP	Bordures et Bi couches Lot DURTAU	15 940,00 €	19 128,00 €
	SBTP	tranchée BARDEL	900,00 €	1 080,00 €
	TECHNIGAZON	ENTRETIEN TERRAINS JUSQU'EN AVRIL 23	3 650,00 €	4 380,00 €
	COTE	BOIS d'OSSATURE - NOUVEAUX ATELIERS	1 579,00 €	1 894,80 €
	EI TRONTIN	ELAGAGE de 2 CHEMINS	2 430,00 €	2 916,00 €
	BODET	REMPLACEMENT MOTEUR DE VOLEE - CLOCHE 2	2 128,00 €	2 553,60 €
	SBTP	dépose de 2 PBA U et Ancien EHPAD + dépose de 3 PBA Ch de RONDE	4 600,00 €	5 520,00 €
TOTAL			31 227,00 €	37 472,40 €

3/ FINANCES :

En attendant la réception du compte de gestion de Mme la Trésorière, Mme le Maire explique le compte administratif 2022 de la commune de CUISEAUX, qui sera voté à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal en même temps que le compte de gestion 2022.



MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS HONNEUR ET ANNEXES DU STADE BERNARD MOREY A CUISEAUX A L'AIDE DE PROJECTEURS LED-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu les règlements d'attribution des subventions DETR/DSIL 2023, Fonds Vert, Appel à projets du Département de Saône-et-Loire 2023, et Fonds d'Aide au Football Amateur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au-delà de la sécurisation des équipements, l'opération s'inscrit dans une démarche volontaire de développement durable : réduction de la consommation énergétique et extension de la pratique pour tous à Cuiseaux et ses alentours (jeunes, féminines, adultes).

Les travaux consisteront dans :

- La pose d'une nouvelle armoire électrique, au centre des équipements pour optimiser la distribution électrique entre les différents points d'éclairage du secteur
- L'aménagement de nouveaux réseaux pour desservir le côté sud du terrain Annexe 1
- La rénovation des réseaux existants pour l'alimentation du terrain Honneur et Annexe 2 (côté nord)

L'installation de deux mâts de 18 m chacun sur le côté sud du terrain Annexe 1 pour permettre la pratique nocturne.

L'opération répondra, à son échelle à l'impératif de transition énergétique et écologique, et allégera pour les bénévoles et les élus la complexité d'organisation actuelle en permettant aux clubs de s'entraîner et de jouer certains matchs officiels en nocturne, grâce à une distribution horaire cohérente du vendredi au dimanche.

Le budget estimatif de cette création est de 168 135 € HT, avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	€ HT	Poste	€ HT	%
Divers : plan topographique, étude géotechnique	3 000 €	DETR / Fonds Vert	58 847 €	35,00%
MOE	6 500 €	CD71 (AAP)	25 000 €	14,87%
Travaux	158 635 €	FAFA	20 000 €	11,90%
		Commune (autofinancement)	64 288 €	38,24%
Total	168 135 €	Total	168 135 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ledit exposé, délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, à solliciter les cofinanceurs identifiés, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Vu les règlements d'attribution des subventions DETR/DSIL 2023, Appel à projets du Département de Saône-et-Loire 2023, et Fonds d'Aide au Football Amateur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les vestiaires du terrain Annexe 1 du Stade Bernard MOREY sont hors d'âge et qu'il convient d'en créer de nouveaux, en prolongement des vestiaires du terrain Honneur, permettant d'accueillir dignement les pratiquants (jeunes, féminines, adultes).

Le budget estimatif de cette création est de 379 128 € HT, avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	€ HT	Poste	€ HT	%
Divers : concessionnaires, étude géotechnique, annonce	21 211 €	DETR	132 695 €	35,00%
Mission CSPS	2 724 €	CD71 (AAP)	22 500 €	5,93%
Mission CT	4 500 €	FAFA	20 000 €	5,28%
MOE	34 753 €	Commune (autofinancement)	203 933 €	53,79%
Travaux	315 940 €			
Total	379 128 €	Total	379 128 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ledit exposé, délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, à solliciter les cofinanceurs identifiés, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Département la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL).

Elle rappelle que la vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), il a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le premier loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Elle précise encore que l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif reposent sur un règlement intérieur et que : outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau.

Ce fonds est également alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux à hauteur de 2,90 € par logement du parc et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent à raison de 0,35 euros par habitant.

Elle signale par ailleurs que les Cuiseliens bénéficient régulièrement de ces aides et que le conseil s'était déjà positionné en faveur d'une aide sur le dernier exercice.

En conséquence, dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles, et afin de soutenir les ménages les plus fragiles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds sur la base de 0,35 euro par habitant selon le dernier recensement de la population (1855 habitants), soit pour un montant global de 649,25 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération :

DECIDE :

De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) la somme de 649,25 euros au titre de la participation communale sur l'exercice 2023.

Dit que les crédits seront prévus au budget communal, article 65733



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FREE RUN :

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'association FREE RUN pour l'aide au financement de son trail qui aura lieu le 12 mars prochain.

Elle précise que cette demande d'aide s'élève à 1000 euros, elle présente dans le même temps le montage financier de l'événement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle à l'association Free Run pour participer au financement du trail organisé le 12 mars 2023 par l'association.

DIT que cette subvention s'élèvera à 1000 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023, article 6574



4/ INTERCOMMUNALITE :



AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN », notamment son article 157 créant les Opérations de Revitalisation du Territoire

Vu la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain du 23 juin 2021, cosignées par Cuiseaux, Louhans-Châteaurenaud et Bresse Louhannaise Intercom', ainsi que par le Préfet de Saône-et-Loire

Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire en date du 22 décembre 2022 accordant un délai supplémentaire de 4 mois pour signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Considérant les travaux collaboratifs menés depuis l'été 2021 par Cuiseaux, Louhans-Châteaurenaud, Bresse Louhannaise Intercom', les Services de l'Etat, la Banque des Territoires, ainsi que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Madame la Maire expose à l'Assemblée que Bresse Louhannaise Intercom' est engagée aux côtés de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud dans le dispositif Petites Villes de Demain, auquel les trois collectivités ont adhéré par convention le 23 juin 2021.

Cette adhésion marque l'engagement des signataires à élaborer une stratégie de revitalisation présentée dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, à l'issue d'un délai de 18 mois maximum.

Elle poursuit et indique que ce délai a été prolongé de 4 mois par le Préfet de Saône-et-Loire en date du 22 décembre 2022, permettant une date de signature au plus tard le 23 avril 2023, de manière à ce que les concertations et les délibérations dans les collectivités signataires puissent avoir lieu dans des conditions idéales.

Madame la Maire présente les attendus d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire :

Une durée minimale de 5 ans

La définition d'un périmètre de stratégie territoriale

La présentation des actions de revitalisation dans un secteur d'intervention correspondant a minima au centre-ville de la ville principale de l'EPCI, dans lequel on retrouve de forts enjeux sur des thématiques spécifiques.

Madame la Maire continue l'exposé : le travail de collaboration entre les collectivités et leurs partenaires publics a permis d'aboutir au consensus suivant, validé en Comité de pilotage le 5 janvier 2023 :

Une durée de 10 ans (comme le projet de territoire communautaire, le Plan de Mobilité Simplifié et le Projet Partenarial d'Aménagement de Cuiseaux)

Une filiation forte avec Petites Villes de Demain

Une double instance : un comité technique (suivi « quotidien »), un comité de pilotage (instance stratégique)

L'association systématique de la Région Bourgogne Franche-Comté, sans qu'elle soit signataire de la convention, dans la mesure où elle porte une politique de revitalisation distincte et complémentaire de l'Etat au travers du dispositif « Centralités Rurales en Région », auquel les deux communes sont éligibles, et dont Bresse Louhannaise Intercom' sera également signataire

Un plan d'actions évolutif, révisé deux fois par an en Comité de pilotage, sans procéder par avenant

Des avenants réservés aux évolutions majeures : réorientation stratégique, nouvel entrant, évolution des secteurs d'intervention

Les éléments de diagnostic suivants ont été partagés :

7 points majeurs issus du diagnostic

Une place claire pour l'EPCI en Région et une cohérence interne qui encourage un projet commun

De forts marqueurs sociodémographiques qui fragilisent le territoire

Un problème de qualification et de disponibilité de la main d'œuvre

Un patrimoine naturel et bâti riche, historique et spécifique

La rareté relative de logements adaptés aux attentes qui limitent l'installation durable sur le territoire

Deux pôles d'emplois industriels forts en lien avec les deux centralités

Le caractère fragile de l'offre commerciale et servicielle, malgré une offre dépassant l'essentiel à Cuiseaux et un niveau exceptionnel à Louhans-Châteaurenaud

3 enjeux

Rénover l'habitat dans les centres-villes

Soutenir la dynamique d'emploi et d'activités

Penser le cadre de vie comme un ensemble à constituer pour la fonction accueil du territoire

5 orientations stratégiques

La rénovation et la réhabilitation de l'habitat dans les centres-villes : « Habitat »

Le développement d'un environnement économique d'équilibre, de complémentarité et de préservation entre les centres-villes et leurs périphéries : « Commerces et activités »

L'offre d'un cadre de vie conciliant l'histoire et les impératifs du développement durable sur un territoire marqué par une identité paysagère et patrimoniale forte : « Qualité de vie et environnement »

L'accès aux droits, aux services, à la culture et à la pratique sportive pour tous : « Accès aux droits et aux services »
 La mobilité et les connexions pour mettre en réseau et en valeur les polarités des villes et les rendre intuitives :
 « Mobilité »

L'ensemble des documents soumis à délibération est composé de la manière suivante :

Convention

Diagnostic issu des sources de données publiques ainsi que des enquêtes et études thématiques menées en amont de la signature de la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain, ou après sa signature

Fiches actions (présentées par signataire)

Cartes : actions à l'échelle communautaire et secteurs d'intervention dans les communes signataires

Chartes graphiques des signataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'approche conjointe retenue par les partenaires de l'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que les éléments constitutifs de la convention

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes décisions et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ PERSONNEL :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Françoise JAILLET, Maire, expose que la Commune de CUISEAUX a décidé de mettre en stage, à compter du 14 mars 2023, un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 13 mars 2023 et ce pour une durée d'un an. Cette agent, lauréate du concours d'adjoint administratif principal 2ème classe, occupe un emploi permanent au sein du service administratif de la Commune. Le poste étant ouvert, Mme la Maire propose la modification du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer cet agent en stage sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 14 mars 2023.

Le tableau des effectifs du personnel de la commune de CUISEAUX s'établira comme suit à compter du 14 mars 2023

Postes au 1er février 2023			Postes au 14 mars 2023		
Emplois permanents – postes pourvus / A pourvoir					
Rédacteur Principal 1° cl	TC – 35/35°	0 / 1	Rédacteur Principal 1° cl	TC – 35/35°	0 / 1
Technicien Principal 1° cl	TC – 35/35°	1 / 1	Technicien Principal 1° cl	TC – 35/35°	1 / 1
Agent de Maîtrise Principal 1ère cl	TC – 35/35°	0 / 1	Agent de Maîtrise Principal cl	TC – 35/35°	0 / 1
Agent de Maîtrise	TNC 65,14 %	1 / 1	Agent de Maîtrise	TNC 65,14 %	1 / 1
Adj Tech Principal 1° cl	TC 35/35ème	1 / 1	Adj Tech Principal 1° cl	TC 35/35ème	1 / 1
Adj Tech 2° cl	TC – 35/35°	1 / 1	Adj Tech 2° cl	TC – 35/35°	1 / 1
Adj Admin Princ. 1°cl	TC – 35/35	2 / 3	Adj Admin Princ. 1°cl	3 TC – 35/35	2 / 3
Adj Admin Principal 2° cl	TC – 35/35°	0 / 1	Adj Admin Principal 2° cl	TC – 35/35°	1 / 1
Brigadier-chef Principal PM cl	TC – 35/35°	1 / 1	Brigadier-chef Principal PM cl	TC – 35/35°	1 / 1
Emplois temporaires-/ postes pourvus / A pourvoir					
Adj Tech Territorial – CDD saisonnier 12 semaines TC		0 / 1	Adj Tech Territorial – CDD saisonnier 12 semaines TC		0 / 1
Adj Admin Territorial – CDD 15 semaines TNC 20/35°		0 / 1	Adj Admin Territorial – CDD 15 semaines TNC 20/35°		0 / 1
Adjoint administratif 2ème classe		1 / 1	Adj administratif 2ème classe		0 / 1
Parcours Emploi Compétence	TC 35/35	0 / 1	Parcours Emploi Compétence	TC – 35/35°	0 / 1
Adj Tech Territorial CDD (apprentissage)		1 / 1	Adj Tech Territorial TC CDD (apprentissage)		1 / 1
Adj Tech Territorial CDD	TNC – 4 ,45/35°	4/4	Adj Tech Territorial – CDD	TNC – 4.45/35°	4 / 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la commune de CUISEAUX comme présenté.

6/ PATRIMOINE :



RENOUVELLEMENT DE BAIL DE LA SOCIETE DE CHASSE – REVISION DU LOYER

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé un bail accordant les droits de chasse à la société de chasse de Cuiseaux dans les bois et terrains communaux à compter du 1er juin 2013 pour une durée de 9 années. Ce bail étant à échéance, elle en propose le renouvellement avec un loyer annuel de 850 euros à compter du 1er juin 2023.

Le bail prévoit une révision du loyer tous les 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de renouveler le bail et de porter le loyer du bail de la société de Chasse de Cuiseaux à 850 € à compter du 1er juin 2023.

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire des formalités

7/ DIVERS :



APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'AUTORISER la Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- DE NOTIFIER au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Questions diverses

- Mme la Maire rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 8 mars 2023 à 18h30 à la salle polyvalente de CUISEAUX.
- Un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Bouilleurs de cru est présenté qui fera l'objet d'un vote à l'occasion de la présentation du budget communal 2023.
- M. VOTTERO de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) s'est rendu sur le site de l'ancien EHPAD et a donné ses préconisations pour mettre en sécurité l'APOTHICAIRERIE et ainsi préserver le patrimoine cuisilien.
- La réunion de travail autour de la conception du prochain bulletin municipal aura lieu le 21 mars 2023 à 18h30 en Mairie.
- Carole RIVOIRE JACQUINOT rappelle le repas des conscrits qui aura lieu le samedi 25 mars 2023.
- La réunion publique concernant la mise en compatibilité du PLU de CUISEAUX avec le SCOT aura lieu à la salle STELLA le lundi 27 mars 2023 à 19h00 à la salle STELLA.
- Prochain conseil municipal le mardi 4 avril 2023 à 18h45.

La séance est levée à 21h58
La secrétaire,

Audrey FAUVEY.



Cuiseaux, le 23 février 2023
La Maire,

Françoise JAILLET.

